

# Département du Rhône

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

4 Septembre 2023 – 3 Octobre 2023

Portant sur les demandes :

- D'autorisation environnementale
- De déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la métropole de Lyon, avec enquête parcellaire conjointe.

Pour la réalisation de la ligne de tramway T 9,  
reliant La Soie (commune de Vaulx en Velin)  
à Charpennes (communes de Villeurbanne et Lyon 6ème)

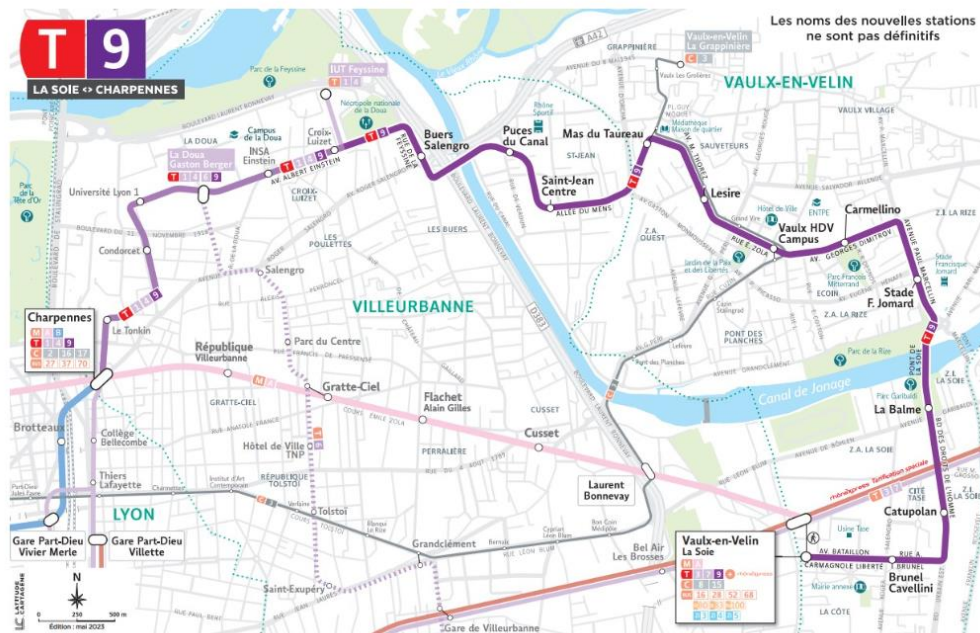
**Pétitionnaire : SYTRAL Mobilités**

**Autorité organisatrice : Préfecture du Rhône**

**Arrêté préfectoral du 7 juillet 2023**

**Commissaire enquêteur : Pierre LAMY**

## Demande de déclaration d'Utilité Publique : Conclusions et avis



Novembre 2023

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique  
avec enquête parcellaire conjointe  
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes  
Demande de déclaration d'Utilité publique - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

---

## Table des matières

1	Pétitionnaire et Autorité Organisatrice .....	4
2	Contexte et Objet de l'enquête publique unique.....	4
2.1	Contexte.....	4
2.2	Objet .....	5
3	Enjeux – Objectifs du projet.....	5
3.1	Enjeux .....	5
3.2	Objectifs du projet T9 .....	6
4	Compatibilité avec les documents de planification.....	7
5	Caractéristiques du projet .....	8
6	Planning prévisionnel de réalisation .....	9
7	Coûts d'investissements .....	10
8	Objet de la DUP et Cadre juridique .....	11
8.1	Objet de la DUP .....	11
8.2	cadre juridique de la DUP .....	12
9	Déroulement de l'enquête .....	12
9.1	Mairies- Registre papier.....	12
9.2	Plateforme numérique – Registre dématérialisé.....	12
9.3	Contributions du public .....	12
9.4	Clôture de l'enquête .....	13
10	Conclusions.....	13
10.1	Qualité du dossier.....	13
10.1.1	Eléments rédactionnels.....	13
10.1.2	Etat cadastral et plans .....	13
10.2	DUP et Jurisprudence .....	14
10.3	Analyse des conditions nécessaires à la déclaration d'utilité publique.....	14
10.3.1	Finalité d'intérêt général - Enjeux socio-économiques.....	14
10.3.2	Coûts du projet .....	15
10.3.3	Conditions d'Expropriation.....	15
10.3.4	Avantages du projet .....	16
10.3.5	Inconvénients du projet .....	16

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique  
avec enquête parcellaire conjointe  
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes  
Demande de déclaration d'Utilité publique - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

---

10.3.6	Autres inconvénients .....	19
10.3.7	Conclusion de ce chapitre .....	20
11	Avis du Commissaire enquêteur .....	21

## Note préliminaire

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de réalisation du **Tram T9** déposé par **SYTRAL Mobilités**, le **Tribunal Administratif de Lyon**, dans sa décision N° E23000079/69 du 16 juin 2023, a désigné Monsieur **Hervé REYMOND** comme Commissaire Enquêteur et Monsieur **Pierre LAMY** comme Commissaire Enquêteur suppléant.

Monsieur Hervé REYMOND s'étant trouvé indisponible, il a été remplacé par son suppléant Monsieur **Pierre LAMY**. Le remplacement s'étant fait au cours de la phase de préparation de l'enquête, la transition a pu se faire sans difficulté.

## 1 PETITIONNAIRE ET AUTORITE ORGANISATRICE

### Autorité Organisatrice :

Préfecture du Rhône Direction départementale des territoires Service Eau et Nature - Unité eau

165 rue Garibaldi – CS 33862 69401 Lyon cedex 03

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2023

### Maître d'ouvrage :

SYTRAL Mobilités

21 boulevard Vivier Merle - CS 63815 69487 Lyon cedex 03

## 2 CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

### 2.1 CONTEXTE

---

Le projet T9 relatif à cette enquête publique unique s'inscrit dans l'extension du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise et des dernières mises en service de tramways. Afin d'organiser les transports en commun à l'échelle de la Métropole de Lyon, les différents documents de planification du territoire encadrent les évolutions du réseau de transports et notamment son maillage par des lignes structurantes. Il est ainsi inscrit au Plan des Déplacements Urbains 2017/2030 qui définit des axes forts en particulier dans son secteur Nord-Est, les axes de ce plan préfigurent la future ligne de tramway T9 à Vaulx-en-Velin.

Le projet T9 a ainsi été acté et inscrit au plan de mandat de SYTRAL Mobilités pour la période 2021-2026.

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique  
avec enquête parcellaire conjointe  
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes  
**Demande de déclaration d'Utilité publique - Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

---

Dans la structuration du réseau de la métropole, il est retenu que le maillage du réseau de transports collectifs comprenne également l'amélioration des liaisons dans différents secteurs, en lien avec le Centre de l'agglomération.

## 2.2 OBJET

---

L'enquête publique unique fait partie intégrante de la procédure réglementaire dont l'objet, pour SYTRAL Mobilités est :

- D'obtenir l'arrêté d'autorisation environnementale pour les travaux et les installations relatives à la future ligne de tramway T9
- De déclarer d'utilité publique l'ensemble des travaux de construction et d'exploitation de la nouvelle ligne de tramway T9.

Cette demande de déclaration d'utilité publique (DUP) est accompagnée d'une enquête parcellaire.

L'enquête elle-même vise à présenter au public, le projet T9 aussi proche que possible des éléments qui seront mis en place. Les registres permettent de recueillir les contributions auxquels le pétitionnaire peut répondre. Sur la base de ces éléments, le Commissaire Enquêteur élabore son avis qu'il adresse au Préfet afin que celui-ci prenne la décision d'autoriser ou non le projet.

**Cette demande de déclaration d'utilité publique (DUP) est accompagnée d'une enquête parcellaire.**

## 3 ENJEUX – OBJECTIFS DU PROJET

### 3.1 ENJEUX

---

La ligne de tramway T9 répond à des besoins de mobilité clairement identifiés sur les communes de Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne, auxquels SYTRAL Mobilités, maître d'ouvrage du projet, souhaite apporter une solution. Le projet se doit aussi d'accompagner, par une accessibilité renforcée, la transformation des quartiers inscrits au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) : La Tase, La Balme, Le Mas du Taureau de la commune de Vaulx-en-Velin, les quartiers Saint-Jean et Les Buers Nord à Villeurbanne.

Le projet répond plus largement aux ambitions environnementales de la Métropole de Lyon, qui s'appuie de plus en plus sur ses transports en commun et engage des réflexions sur une résilience accrue aux changements climatiques. T9 répond donc à des enjeux de mobilité, à des enjeux de société et de cadre de vie ainsi qu'à des enjeux environnementaux.

- Enjeux de mobilité : Il s'agit d'améliorer les liaisons entre, d'une part, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne et, d'autre part, ces deux communes et le centre de la Métropole. Ces secteurs ne bénéficient en effet pas encore d'une ligne forte de transport en commun; T9 a été prévu en réponse à cette situation. En

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique  
avec enquête parcellaire conjointe  
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes  
**Demande de déclaration d'Utilité publique - Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

---

plus de desservir directement les territoires concernés, le projet se doit d'offrir des connexions avec d'autres axes de transports en commun ainsi qu'avec des aménagements modes doux pour renforcer les possibilités de déplacement et, ainsi, encourager les alternatives à la voiture individuelle en proposant une offre de transports en commun plus riche et plus performante.

- Enjeux de société et de cadre de vie : le canal de Jonage et le boulevard périphérique Laurent Bonnevey ont longtemps représenté des coupures urbaines. Il s'agit de transformer ces coupures en coutures avec T9 : la ligne traversera par deux fois le canal et passera (accompagnée de nouvelles liaisons modes doux) sous le périphérique. Cette ouverture fait écho aux ambitions d'amélioration sociale et économique visibles au travers des projets de renouvellement urbain en cours à La Soie, au sein du secteur de la Grande Île (Vaulx-en-Velin) ou encore dans le quartier Saint-Jean à Villeurbanne.
- Enjeux environnementaux : la Métropole de Lyon ambitionne de devenir plus verte, plus résiliente face au changement climatique et moins exposée aux pollutions. Il s'agit de renforcer la place de la nature en ville, de réduire les nuisances acoustiques et atmosphériques et de mettre en place des aménagements sobres et économes en ressources ; le projet T9 s'inscrit dans cette volonté.

### **3.2 OBJECTIFS DU PROJET T9**

---

Les enjeux identifiés ont amené à la définition d'un ensemble d'objectifs centraux :

- Promouvoir un modèle de ville solidaire en desservant des quartiers inscrits au titre des Nouveaux Programmes Nationaux de Renouvellement Urbain (NPNRU), Saint-Jean à Villeurbanne et Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, qui font l'objet de démarches d'opération de ZAC, ainsi que les quartiers prioritaires politique de la Ville (QPV) de La Balme, de La Tase, et Les Buers ;
- Participer au renouvellement des secteurs desservis, à leur développement à moyens et longs termes, améliorer le cadre de vie des habitants et embellir la ville ;
- Relier le quartier de Saint-Jean et plus largement le secteur de la Grande Île au reste de Villeurbanne par une ligne structurante par-delà la limite géographique du canal de Jonage et du boulevard périphérique Laurent Bonnevey ;
- Relier le Nord et le Sud de Vaulx-en-Velin, qui sont séparés par le canal de Jonage ;
- Connecter le quartier Saint-Jean de Villeurbanne et le centre de Vaulx-en-Velin au centre de la Métropole
- Créer un lien inter-campus (campus ENTPE-ENSAL de Vaulx-en-Velin et La Doua à Villeurbanne) par une ligne structurante ;
- Agir sur l'environnement en réduisant la pollution atmosphérique et acoustique (le tramway fonctionnera à l'électricité, ses émissions de gaz polluants seront donc limitées et il participera aussi à la réduction du bruit lié à la circulation automobile) ;
- Concourir à la déconnexion des eaux de pluie du réseau d'assainissement de la Métropole.
- Limiter les Îlots de Chaleur Urbains (ICU) et créer des îlots de fraîcheur (mise en place d'ombrages et d'espaces verts notamment) ;

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique  
avec enquête parcellaire conjointe  
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes  
**Demande de déclaration d'Utilité publique - Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

---

- Améliorer la fréquentation du réseau de transports collectifs, pour encourager le report modal et ainsi attirer de nouveaux usagers en leur offrant une offre de transport qualitative, fiable performante, compétitive sur le plan économique et respectueuse de l'environnement ;
- Offrir une connexion aux lignes de transports en commun structurantes comme le métro A, les tramways T3, T7 et Rhônexpress et plusieurs lignes de bus au Pôle d'échanges de La Soie, les métros A et B, les tramways T1, T4 et plusieurs lignes de bus au Pôle d'échanges de Charpennes ;
- Concourir au développement des modes doux (piétons et cycles) en proposant des aménagements sécurisés et confortables tout au long de l'itinéraire ;
- Concourir à la mise en œuvre des Voies Lyonnaises (réseau de voies vélos) là où elles se superposent au fuseau de T9 ou lorsqu'elles sont situées à proximité immédiate de celui-ci.

Ces objectifs sont une déclinaison à l'échelle de T9 des ambitions du plan « Destinations 2026 », le plan de mandat voté par SYTRAL Mobilités pour la période 2021-2026. Ce plan poursuit plus précisément trois objectifs :

- Répondre à l'urgence climatique ;
- Participer à la cohésion des territoires ;
- Et soutenir la relance économique locale.

## 4 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'analyse de la compatibilité du projet avec les documents de planification a ainsi permis de montrer que :

- DTA : la nouvelle offre de transport proposée par T9 est compatible avec les objectifs inscrits dans le cadre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise
- SCOT : le projet T9 décline une partie des principes de développement du réseau de transport en commun inscrit au Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise et est à ce titre compatible avec celui-ci
- PLU-H : la réalisation du T9 nécessite une mise en compatibilité PLU-H, cette mise en compatibilité concerne le TUCCE :

Le projet T9 recoupe le TUCCE (Terrains Urbains Cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des Continuités Écologiques) de Villeurbanne Saint-Jean (Jardins familiaux).

Il s'est agi de la suppression ponctuelle et partielle des éléments graphiques incompatibles : une bande de terrain a été retirée dans la partie ouest des jardins familiaux de Villeurbanne Saint Jean.

Le TUCCE de Villeurbanne Saint Jean fait l'objet de la mise en compatibilité.

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique  
avec enquête parcellaire conjointe  
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes  
Demande de déclaration d'Utilité publique - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

---

- PDU : la future ligne T9 répond aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains 2017-2030 (PDU) de l'Agglomération Lyonnaise par la création d'une liaison de rocade permettant un maillage du réseau structurant de transports en communs ;
- SDAGE : le projet T9 est compatible avec les orientations fondamentales et les différentes dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée
- PAGD : le projet T9 est compatible avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE de l'Est lyonnais ainsi qu'avec le règlement en vigueur,
- PGRE : le projet T9 est compatible avec les dispositions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Est lyonnais et n'engendre pas de prélèvements de nature à remettre en cause la préservation de la nappe de l'Est lyonnais,
- PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation): le projet T9 a recherché au maximum à limiter les incidences sur les risques inondations). Ainsi, il apparaît comme compatible avec les dispositions du Plan De Gestion Des Risques Inondations ainsi qu'avec le règlement du PPRNi du Rhône et de la Saône.

## 5 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet T9 relatif à cette enquête publique unique s'inscrit dans l'extension du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise et des dernières mises en service de tramways. Afin d'organiser les transports en commun à l'échelle de la Métropole de Lyon, les différents documents de planification du territoire encadrent les évolutions du réseau de transports et notamment son maillage par des lignes structurantes qui est ainsi inscrit au Plan des Déplacements Urbains 2017/2030.

Le projet T9 consiste à créer une nouvelle ligne de tramway dans la Métropole de Lyon, entre Vaulx-en-Velin La Soie et Charpennes (Villeurbanne et Lyon). D'une longueur totale de 11,3 km, cette ligne se composera de près de 9 km d'infrastructures nouvelles et reprendra les infrastructures T1/T4 existantes à partir de l'avenue Albert Einstein (Villeurbanne). Les deux terminus de T9 seront reliés en 36 minutes et 12 nouvelles stations seront desservies, à une fréquence de 10 minutes à la mise en service de la ligne. 38 000 voyageurs par jour sont attendus à l'horizon 2030.

Le tracé retenu, d'une longueur totale de 11.3 km (dont 9 km d'infrastructures neuves), traverse Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et se termine à Lyon 6<sup>ème</sup>.

Il emprunte :

### A Vaulx en Velin :

- La rue des Canuts et la rue de la Poudrette pour atteindre le terminus à partir du centre de remisage de Meyzieu.
- L'avenue Bataillon Carmagnole Liberté où se trouve le terminus
- La rue Auguste Brunel,
- Le boulevard des Droits de l'Homme (BUE)
- Le Pont de la Soie



SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique  
avec enquête parcellaire conjointe  
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes  
Demande de déclaration d'Utilité publique - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

---

- L'Avenue Paul Marcellin
- L'avenue Georges Dimitrov
- La rue Emile Zola
- L'avenue Maurice Thorez
- L'avenue d'Orcha
- L'avenue Gaston Monmousseau

A Villeurbanne :

- L'Allée du Mens
- La traversée des jardins familiaux, puis de la zone d'activité de Saint Jean
- La rue du Pont de Croix Luizet qu'il longe au sud
- Le Nouveau pont de Croix Luizet à construire franchissant le canal de Jonage
- Le passage sous le boulevard Laurent Bonnevey
- La rue de la Feysine
- L'avenue Albert Einstein où il rejoint les infrastructures des T1 et T4.

Le terminus est situé rue Bellecombe, rue partagée entre Villeurbanne et Lyon 6<sup>ème</sup>, pour accéder à ce terminus, le T9 quitte les infrastructures des T1 et T4 pour traverser la place Charles Hernu et rejoindre la rue Bellecombe.

Les infrastructures importantes en termes de génie civil sont la traversée du canal de Jonage (pont de Croix Luizet) et le passage sous le boulevard Laurent Bonnevey qui conduit à modifier la circulation routière au niveau de la rive gauche du canal de Jonage.

- Sur une partie du tracé, la circulation automobile sera mise à sens unique. Au centre de Vaulx en Velin, une zone piétonne a été définie, elle ne sera empruntée que par les transports en commun : T9 et bus C3.
- Douze stations nouvelles seront aménagées afin de desservir au plus près les principaux équipements, les zones d'habitation et les zones d'emploi.

Le projet T9 intègre aussi :

- Un aménagement paysager impliquant une importante végétalisation de l'itinéraire avec la plantation de 1000 arbres environ et la préservation de la majorité des alignements d'arbres
- Des dispositifs de gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration des eaux dans les emprises du projet
- Des aménagements cyclables et piétonniers le long de T9 sur l'intégralité de son linéaire.

## 6 PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION

Le tableau présente les principaux jalons des travaux liés au projet T9

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique  
avec enquête parcellaire conjointe  
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes  
Demande de déclaration d'Utilité publique - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

---

Tableau 4: Principaux jalons temporels des travaux liés au projet T9 Prévision 2022

Étape	Dates de réalisation
Travaux préparatoires et reconstitutions riveraines	A partir de mi -2023
Travaux concessionnaires tiers	mi 2023 – T1 2024
Travaux principaux (dont ouvrages d'art)	T4 2023 – T4 2025

Les travaux de réalisation des infrastructures neuves seront partagés entre plusieurs fronts ; trois sont prévus à l'heure actuelle. NB : un suivi du chantier, sur le plan de l'environnement, de la sécurité et des nuisances sera mis en place.

Des mesures seront de plus prises pour limiter la gêne occasionnée pour les riverains ou les usagers de la voirie. Les essais et marches à blanc de la ligne T9 seront effectués entre fin 2025 et début 2026 (mise en service prévue de la ligne).

## 7 COÛTS D'INVESTISSEMENTS

Tableau : Résumé des coûts de T9, selon les postes demandés par le Cerema (ARTELIA, 2022)

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique  
avec enquête parcellaire conjointe  
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes  
Demande de déclaration d'Utilité publique - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

---

Poste	Coût associé (en millions € H.T)
Études, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre d'avant-projet/projet	39,1
Acquisitions foncières et libération des emprises	25,0
Déviations des réseaux	32,0
Travaux préparatoires	36,3
Ouvrages d'art	26,3
Plateforme	7,5
Voie	25,3
Revêtement du site propre	10,1
Voirie et espaces publics	27,7
Équipements urbains	9,0
Signalisation routière	2,8
Stations	9,7
Alimentation en énergie de traction	15,9
Courants faibles et SIG	5,1
Opérations induites	7,2

Le poste « Matériel roulant » a été isolé du tableau ci-dessus, il est évalué à 11 M€.

## 8 OBJET DE LA DUP ET CADRE JURIDIQUE

### 8.1 OBJET DE LA DUP

---

La déclaration d'utilité publique (DUP) est un outil mobilisable pour procéder à l'acquisition des immeubles ou des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation d'une opération d'intérêt général déterminée.

La déclaration d'utilité publique du projet tramway T9 sera émise sous forme d'un arrêté préfectoral pris par le Préfet du Rhône.

On notera qu'aucune parcelle concernée par l'expropriation ou l'acquisition ne se trouve sur la commune de Lyon.

## 8.2 CADRE JURIDIQUE DE LA DUP

---

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté de Madame la Préfète du Rhône en date du 7 Juillet 2023.

- La DUP est soumise au Code de l'Expropriation : articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique s'agissant d'une opération nécessitant des acquisitions foncières par procédure d'expropriation si besoin

- SYTRAL Mobilités ayant été en mesure de déterminer précisément les terrains nécessaires à l'exécution des travaux et l'établissement de l'identité des propriétaires, exploitants et ayantsdroits, l'enquête parcellaire est faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conformément à l'article R.131-14.

## 9 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du 4 septembre 2023 8 h45 au 3 octobre 2023 à 16h 45.

Les 6 permanences se sont tenues en mairies de Vaulx-en-Verin siège de l'enquête publique (2), de Villeurbanne (2) et de Lyon 6ème (2).

### 9.1 MAIRIES- REGISTRE PAPIER

---

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public en version papier aux heures d'ouverture des 3 mairies pendant toute la durée de l'enquête avec un registre spécifique « enquête parcellaire » dans chaque mairie pour recevoir les contributions.

### 9.2 PLATEFORME NUMERIQUE – REGISTRE DEMATERIALISE

---

SYTRAL Mobilités a également mis à disposition du public une plateforme numérique contenant l'ensemble des éléments du dossier de l'enquête parcellaire. Ce sont 1372 visiteurs qui se sont rendus sur cette plateforme.

### 9.3 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

---

Sur les 357 contributions prises en compte pour l'ensemble de l'enquête publique unique, ce sont 6 contributions qui l'ont été pour l'enquête parcellaire et la DUP.

## 9.4 CLOTURE DE L'ENQUETE

---

L'enquête publique a été close le 3 octobre, à 16h 45, dans les 3 mairies et sur la plateforme numérique.

Mon procès-verbal de synthèse a été remis à SYTRAL Mobilités le 11 octobre 2023, lors d'une réunion au sein de l'Hôtel de la Métropole. Le délai de remise de 8 jours après la fin de l'enquête du procès-verbal de synthèse a été respecté.

Le mémoire en réponse m'a été transmis par SYTRAL Mobilités le 20 octobre 2023. Le délai de réception de ce document a donc été respecté.

## 10 CONCLUSIONS

### 10.1 QUALITE DU DOSSIER

---

#### 10.1.1 Eléments rédactionnels

Le dossier comporte les pièces et éléments exigés au titre de cette procédure. Il est documenté et proportionné au dossier d'enquête publique.

L'une des propriétaires a estimé insuffisante l'argumentation concernant sa propriété. Sytral Mobilités a apporté un complément d'information dans sa réponse et s'est engagé à rechercher une alternative à l'acquisition du bien visé. A défaut, l'acquisition d'un bien qui n'est pas visé par la présente enquête devra nécessairement se faire à l'amiable, à moins de relancer une procédure de DUP.

#### 10.1.2 Etat cadastral et plans

SYTRAL Mobilités a été en mesure de déterminer précisément les terrains nécessaires à l'exécution des travaux et l'établissement de l'identité des propriétaires, exploitants et ayants-droits.

L'avis d'enquête parcellaire a bien été notifié aux propriétaires, exploitants et ayants-droits préalablement à l'ouverture de l'enquête

- Les propriétaires, exploitants, ayants-droits ont pu formuler leurs observations
- Le périmètre d'expropriation retenu est nécessaire pour réaliser l'opération en tenant compte du résultat de l'analyse des observations des paragraphes suivants.

Les plans parcellaires et les tènements impactés sont présentés de façon claire, à une échelle adaptée.

## 10.2 DUP ET JURISPRUDENCE

---

La jurisprudence en matière de DUP convient qu'une opération nécessitant des expropriations ne pourra être déclarée d'utilité publique que si les conditions suivantes sont réunies :

Elle répond à une finalité d'intérêt général

- Les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social ou économique ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente
- L'expropriant n'est pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation, notamment en utilisant des biens se trouvant dans son patrimoine
- Les avantages l'emportent sur les inconvénients

## 10.3 ANALYSE DES CONDITIONS NECESSAIRES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

---

L'opportunité de la ligne T9 répond à des besoins décrits dans les documents de planifications du territoire (PDU, SCoT, PLU -H) ainsi qu'aux demandes exprimées dans les quartiers Grande-Île de Vaulx-en-Velin et Saint-Jean de Villeurbanne dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Documents-cadres et opérations de renouvellement s'accordent ainsi sur la nécessité de créer une ligne forte entre Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, traversant le canal de Jonage et renforçant les liens entre ces deux communes et le cœur de la Métropole.

### 10.3.1 Finalité d'intérêt général - Enjeux socio-économiques

Le projet T9 :

- Est compatible avec les documents de planification concernant le projet et notamment avec les orientations définies dans le cadre du PDU 2017 -2030
- N'est pas remis en cause par l'Architecte des Bâtiments de France consulté du fait de la proximité de la ligne avec l'usine Tase
- S'inscrit dans l'extension du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise et des dernières mises en service de tramways
- Améliore la desserte des pôles structurant de la Métropole et celle des quartiers de la politique de la ville et permet de reconnecter les territoires qui sont coupés par des infrastructures importantes (périphérique Laurent Bonneval, canal de Jonage)
- Le tracé du projet T9 permet donc :
  - Une amélioration des liaisons de part et d'autre du canal de Jonage ;
  - Une connexion des campus de Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne ;
  - Une amélioration de la desserte de quartiers en renouvellement (La Soie, La Balme, La Tase, Les Buers) ainsi que de quartiers identifiés NPNRU (Grande-Île et Saint-Jean) ;
  - Et la création d'un lien direct entre ces quartiers et le cœur de la Métropole de Lyon.

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique  
avec enquête parcellaire conjointe  
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes  
Demande de déclaration d'Utilité publique - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Il relie ainsi lieux de vie et emplois en connectant les zones d'habitation à différents bassins d'emplois de la métropole

- Propose une alternative crédible à la voiture individuelle.
- Participe à la diminution des gaz à effets de serre, des émissions de particules et des nuisances sonores par la diminution du trafic automobile et ainsi à une amélioration de la santé de la population
- Renforce l'attractivité des territoires en modifiant le paysage des villes et des quartiers traversés
- Accompagne le renouvellement urbain des territoires traversés

Cette opération présente une finalité d'intérêt général et des enjeux socio-économiques.

### 10.3.2 Coûts du projet

-Les investissements sont estimés à 279 M€ (€ 2022) sans prendre en compte le matériel roulant estimé à 11 M€. Ceci représente un montant de 31.7 M€/km.

A titre de comparaison différents couts sont obtenus pour des tramways français récents :

Ville	Ligne	Montant kilométrique
Lyon	T10	31.8 M€/km
Lyon	T6	31.9 M€/km
Grenoble	Grenoble	22.7 M€/km
Bordeaux	Bordeaux	34.3 M€/km
Tours	Tours	22.5 M€/km
Nice T4	T4	32.6 M€/km
Marseille	T3 prolongation	50.8 M€/km

Il apparait une grande disparité des montants kilométriques de 22 à plus de 50 M€/km, ces différences peuvent s'expliquer par le coût du foncier, l'importance de l'incidence sur le bâti (démolition d'immeubles), l'importance des ouvrages d'art, ... mais surtout à Grenoble et à Tours les coûts constatés pour les dépenses consacrées aux déviations des réseaux n'intègrent pas les dépenses à la charge des concessionnaires, à la différence des coûts prévus à Lyon.

Les coûts d'investissements sont dans la fourchette nationale et les coûts d'exploitation sont les coûts réels du réseau lyonnais. Les coûts globaux de l'opération ne sont donc pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente.

### 10.3.3 Conditions d'Expropriation

Le périmètre d'expropriation retenu est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération et l'expropriant utilise tous les biens se trouvant dans son patrimoine le long du tracé retenu. Le périmètre d'expropriation retenu est nécessaire pour réaliser l'opération.

On notera que le tracé au niveau du Mas du taureau a été défini en concertation avec les orientations de l'aménagement inscrit au titre des Nouveaux Programmes Nationaux de Renouvellement Urbain

(NPNRU), Saint-Jean à Villeurbanne et Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, qui fait l'objet de démarche d'opération de ZAC. De même, au niveau de Villeurbanne Saint Jean une démarche de ZAC a été programmée, le tramway devance la réalisation d'une opération urbanistique importante, avec laquelle la concertation a été conduite.

**On notera de façon générale, l'importance des échanges amiables conduits tout au long de la procédure, avec la volonté de SYTRAL Mobilités d'étudier les propositions pour aboutir à une solution satisfaisant les différentes parties.**

### 10.3.4 Avantages du projet

La réalisation du projet T9 :

- permet de relier les populations de Vaulx-en-Velin au centre de l'agglomération
- Améliore l'offre dédiée aux modes doux favorisant un report modal des véhicules légers vers les modes doux par une meilleure offre de transport accompagnée d'itinéraires piétonniers et cyclables continus et sécurisés.
- Améliore le cadre de vie des habitants en embellissant le paysage urbain avec l'utilisation de mobilier urbain de qualité, la requalification et le réaménagement urbain de façade à façade sur la totalité du trajet, les plantations et la végétalisation des voies, apaisement notable de certains tronçons du tracé ;
- Participe à la lutte contre le réchauffement climatique par un équipement mu à l'énergie électrique et l'incitation au report modal,
- -Restitue un mode d'accès au secteur inscrit en ZFE,
- A un impact positif sur la biodiversité du fait de l'augmentation de la végétalisation des espaces publics traversés
- Contribue par la désimperméabilisation d'une grande partie des voies, à recharger les nappes phréatiques et à diminuer les effluents qui parviennent aux stations de traitement des eaux
- Il n'entraîne aucune dégradation quant à l'exposition aux risques naturels voire les améliore (risques inondations).

### 10.3.5 Inconvénients du projet

Analyse des observations du public et des réponses apportés par SYTRAL Mobilités

Sur les registres papier comme sur la plateforme numérique, les observations parcellaires et les observations sur la DUP sont imbriquées et donc indissociables.

L'analyse a donc été la même pour ces 2 types d'observations dans mon procès-verbal parcellaire et dans mon rapport d'enquête pour la partie DUP. Les observations initiales concernaient 5 « sites ».



### 10.3.5.1 SCI La Soie - Avenue Bataillon Carmagnole, Vaulx-en-Velin

L'avocat de la SCI la Soie demande un réexamen des alternatives au trajet de la rue Bataillon Carmagnole Liberté du fait des nuisances : pertes des stationnements objets de contrat à bail avec des locataires.

*Le propriétaire a demandé une mise à disposition pour une durée minimale de 20 ans fermes, ce qui a été refusé par SYTRAL Mobilités, un engagement sur cette durée étant disproportionné au regard de l'évolution du quartier et en prenant en compte le fait que les baux des locataires du propriétaire pourront évoluer dans une durée bien plus courte. Par ailleurs, SYTRAL Mobilités projette, à moyen terme au regard des ambitions de développement de l'offre de transport en commun sur la Métropole, l'utilisation de la parcelle comme site de remisage bus.*

SYTRAL MOBILITÉS propose donc un stationnement à 300 m du site pour une durée de 4 années, renouvelable annuellement par la suite.

- Soit on retient que les locataires disposent du temps nécessaire pour s'adapter à la circulation en tram et le stationnement n'aura plus lieu d'être au-delà de quelques années, durée qui permet à la SCI de modifier les baux,
- Soit l'on considère que le besoin de stationnement se maintient sur le long terme et le préjudice est patent.

Il reste à savoir si la jouissance d'un stationnement à 300 m est acceptable.

*SYTRAL Mobilités s'engage à reprendre contact avec le propriétaire de la SCI La Soie au plus tard après obtention de l'arrêté de DUP afin de rechercher encore un accord amiable.*

### 10.3.5.2 Copropriété Le Colbert - Rue de la Feysine, Villeurbanne

La contribution déposée concerne divers points touchant aux aménagements aux abords du bâtiment.

*SYTRAL Mobilités répond favorablement à la majorité des points évoqués*

*Concernant la demande d'installation d'accès riverains et commerces contigus, elle nécessite une analyse technique (girations, sécurité vis-à-vis du tramway et de l'accès à la voirie) qui sera menée par le maître d'œuvre du projet et avec les organismes de contrôle de la sécurité des transports guidés dans les meilleurs délais.*

*Plus globalement, SYTRAL Mobilités reprendra contact avec la copropriété et la régie afin de reprendre les échanges sur le volet restitution des fonctionnalités et sur le volet financier (prix au m<sup>2</sup>, prise en charge financière de la renumérotation des places). Une nouvelle visite sur site pourra être organisée. Un accord amiable reste l'objectif pour SYTRAL Mobilités.*

La position de SYTRAL MOBILITÉS au regard des demandes de la copropriété apparaît adaptée. La poursuite des négociations devrait permettre de répondre aux différents points.

Un accord amiable semble possible.

### 10.3.5.3 SCI Geneviève – Rue de la Feysine, Villeurbanne

*La SCI a demandé une rencontre qui s'est tenue le lundi 11 septembre 2023. Cette rencontre a permis de présenter le projet T9, les impacts sur les parcelles de la SCI et de partager les conditions d'une éventuelle acquisition à l'amiable. SYTRAL Mobilités a expliqué au propriétaire qu'une visite des biens par France Domaines était nécessaire pour avoir une estimation des biens et pouvoir ensuite faire une proposition d'acquisition. Le propriétaire a refusé cette visite.*

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique  
avec enquête parcellaire conjointe  
pour la réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie Charpennes  
*Demande de déclaration d'Utilité publique - Conclusions et avis du commissaire enquêteur*

---

*Depuis, le représentant de la SCI Geneviève a fait une proposition d'acquisition d'une partie des parcelles (dont les surfaces nécessaires à la réalisation de T9) à SYTRAL Mobilités pour un montant qui excède très largement la valeur vénale des biens et le montant proposé par le promoteur immobilier à la SCI en 2022 pour l'ensemble des terrains et bâtis.*

*Le propriétaire continue de refuser la visite de France Domaines ce qui complique fortement la procédure de négociation. Pour autant, les échanges se poursuivent avec le représentant de la SCI et le promoteur immobilier afin de trouver un accord amiable pouvant permettre :*

- *la vente des terrains et bâtis de la SCI,*
- *la réalisation du projet T9,*
- *la réalisation du projet immobilier porté par le promoteur privé.*

Il apparait que suite aux échanges récents, les négociations devraient pouvoir se poursuivre. Il reste un point d'achoppement : l'évaluation des biens par France Domaine, ce que la SCI refuse, jusqu'à ce jour. Il appartiendra à Sytral Mobilités de démontrer à la SCI la nécessité de cette évaluation.

#### **10.3.5.4 Copropriété Le Sully - Rue de la Feysine, Villeurbanne**

Les sont apparus très remontés contre les procédures concernant leur propriété. Lors des échanges avec le commissaire enquêteur, elles sont apparues proches de celles de la copropriété le Colbert voisine.

*Les habitants de la copropriété le Sully, rue de la Feysine, ont été associés à la concertation continue*

*SYTRAL Mobilités s'engage à essayer de reprendre contact avec la régie et les copropriétaires pour essayer d'aboutir à une acquisition à l'amiable. Une proposition technique et financière pourra être formulée. En l'absence de réponse de la part des copropriétaires, SYTRAL Mobilités se verra contraint d'engager la procédure d'expropriation après obtention de l'arrêté d'utilité publique.*

Les démarches conduites par SYTRAL MOBILITÉS répondent aux obligations, en l'absence d'accord, la procédure d'expropriation devra être engagée

#### **10.3.5.5 Bien de Mme Bouamari - 11 rue Bellecombe, Villeurbanne**

L'appartement de Madame Bouamari permet de répondre au besoin de SYTRAL MOBILITÉS pour les besoins de l'exploitation du Tram. Mais cette personne, de santé fragile, conseillée par son avocat ne souhaite pas affronter un déménagement d'autant qu'il ne lui apparait pas justifié.

*Un local d'exploitation, ou local conducteur, est implanté à chacun des terminus de ligne de tramway du réseau TCL. Ce local, équipé à minima de sanitaires et dans la mesure du possible d'une salle de repos / prise de service, permet aux conducteurs de réaliser une courte pause entre deux services. La surface nécessaire est d'environ 20 m<sup>2</sup>. Un local conducteur doit être implanté à proximité du terminus, de manière à ce que la zone de terminus puisse être vue depuis le local. En complément, le local doit posséder un accès direct sur l'espace public.*

*Les locaux d'exploitation constituent un élément indissociable du projet et participent à l'exploitabilité de la future ligne. A titre d'exemple, un local d'exploitation sera également implanté au terminus Vaulx-en-Velin La Soie de la ligne T9, sur le terrain du dépôt bus de La Soie, en co-visibilité avec le terminus de T9.*

*Les possibilités d'implantation du local d'exploitation dans la rue Bellecombe sont restreintes. Plusieurs pistes ont été explorées au cours des études, en amont de l'enquête publique. Des contacts ont notamment été pris avec le propriétaire vendeur d'un restaurant de la rue et un particulier s'étant déclaré vendeur. Une opportunité avait été identifiée lors de la vente d'un autre local commercial à proximité immédiate du terminus. Les surfaces des biens qui se sont vendus et auxquels SYTRAL Mobilités s'est intéressé étaient systématiquement bien supérieures au besoin (> 100 m<sup>2</sup> au lieu de 20 m<sup>2</sup>). Les prix d'acquisitions étaient également trop élevés (environ 430 000 à 600 000 € pour un des biens) et il*

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique  
avec enquête parcellaire conjointe  
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes  
Demande de déclaration d'Utilité publique - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

---

*n'existait pas une solution de découpe des locaux permettant l'insertion du local d'exploitation tout en maintenant la viabilité du reste des locaux.*

*L'appartement identifié au dossier d'enquête parcellaire, et destiné à accueillir le futur local d'exploitation est situé au rez-de-chaussée du 11 rue Bellecombe. Les caractéristiques de ce bien immobilier sont celles qui répondent le mieux aux besoins exprimés pour l'implantation de ce local d'exploitation.*

*Suite à la prise de contact avec Mme BOUAMARI, propriétaire de l'appartement en question, SYTRAL Mobilités a été informé début mars 2023 de son état de santé. L'AMO relogement de SYTRAL Mobilités a été sollicité et a pris contact avec Mme BOUAMARI en août 2023 afin d'identifier ses besoins et contraintes en vue de lui proposer un autre bien.*

*La fille de la propriétaire a fait savoir fin septembre que le déménagement de Mme BOUAMARI ne lui semblait pas possible au regard de son état de santé et qu'elle ne souhaitait donc pas donner suite à la proposition d'accompagnement par l'AMO Relogement.*

*Au regard du contexte, SYTRAL Mobilités s'engage à poursuivre sa recherche de solutions alternatives pour l'implantation du local d'exploitation (location, local provisoire, acquisition d'un autre local).*

La réponse est donc de rechercher une solution alternative pour répondre aux besoins de l'exploitant de la ligne de tram.

L'acquisition d'un bien qui n'est pas visé par la présente enquête devra nécessairement se faire à l'amiable, à moins de relancer une procédure de DUP.

**La réponse de SYTRAL MOBILITÉS aux diverses contributions apparaît complète et adaptée.**

### **10.3.6 Autres inconvénients**

Le projet T9 présentent d'autres inconvénients soulevés par l'enquête environnementale :

#### Secteur La Soie Carmagnole :

Les contributions soulignent la distance avec le centre commercial de la Soie et avec les autres transports en commun du site multimodal de la Soie.

*Sytral Mobilités précise que les distances bien que non négligeables ne sont pas de natures à entraver le bon fonctionnement du pôle multimodal.*

De nombreuses personnes regrettent que le site de l'usine Tase n'est pas mieux mis en valeur en particulier en supprimant les anciens bâtiments de l'usine Nylon afin de restituer une perspective d'ensemble sur l'Usine et les cités Tase, ce qui permet d'autre part de tracer une voie de tram rectiligne : gain de vitesse, moindre bruit, réduction des risques pour les autres usagers des voies (piétons, cyclistes).

*Il est répondu que la commune de Vaulx en Velin reconnaît dans cette usine Nylon un élément de son patrimoine et de l'histoire de la production du textile artificiel qu'elle se donne pour mission de conserver.*

#### Secteur Rue Brunel

Le public concerné craint que les voiries projetées n'entraînent une circulation excessive au sein du quartier.

Sytral Mobilités a revu le projet en limitant les voiries à un seul sens de circulation afin de limiter le trafic tout en permettant aux services de sécurité d'intervenir.

#### Secteur de la Doua à Charpennes

Dans ce secteur se trouvent les inconvénients majeurs, en effet en reprenant le tracé des T1 et T4, le projet conduit à accroître la circulation des tramways qui atteindra 26 tramways par heure dans chaque sens, soit un total de 52 tramways par heure, ce flux apparaît difficile à gérer et l'ensemble du trafic des transports en commun du secteur pourrait s'en ressentir.

Cette circulation de tramways entraîne une gêne par les bruits et vibrations émis par cette circulation ainsi que des difficultés pour les usagers de la voirie et les riverains pour traverser les intersections ou rejoindre les accès des immeubles (garages).

Plus loin, le T9 doit gagner la rue Bellecombe, ce qui conduit à un cisaillement des circulations : le T9 doit traverser la place Charles Hernu qui est déjà soumise à une forte circulation piétonne, estimée à 15 000 piétons par jour qui se rendent d'un mode de transport vers un autre et donc un risque trop important en matière de sécurité (conflits tramway / piétons).

L'effet de cisaillement Tram/Piétons a conduit SYTRAL Mobilités à écarter un terminus cours Emile Zola, l'effet ici paraît plus faible la circulation entre le métro et les tramways T1, T4 et T9 n'est pas recoupée et mais tout risque ne peut être écarté (correspondance T9/T1 et T4).

La rue Bellecombe relativement épargnée aujourd'hui par la circulation accueillera le terminus T9 avec une arrivée/départ toutes les 10 minutes.

Sytral Mobilités s'estime capable de gérer le flux de tramways sur le tronçon Doua Charpennes. Sytral Mobilités a reconfiguré le terminus pour limiter ses besoins au seul premier tronçon de la rue Bellecombe évitant les alignements d'arbres qui ne se trouvent que sur la deuxième partie et pour permettre le maintien d'une partie des terrasses des restaurateurs présents sur la première partie de la rue.

## **10.4 CONCLUSION DE CE CHAPITRE**

---

Les avantages du projet sont indéniables :

- le T9 permet aux vaudais de rejoindre le centre de l'agglomération leur permettant de meilleures conditions d'accès à l'emploi, aux commerces de centre-ville et aux lieux de loisirs et de culture.
- Il instaure une relation entre deux pôles de formation supérieure ENTPE et la Doua.
- Il permet un report de transport vers un système décarboné, participant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

A contrario, les principales nuisances sont rencontrées entre Charpennes et la Doua, sur la place Charles Hernu et rue Bellecombe (en amont de la rue Dedieu) où le cumul des circulations des

tramways sur le même tronçon n'apporte pas de nouveau service aux riverains mais des nuisances générées par le fort trafic tramways, piétons et autres véhicules.

## 11 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant :

- La conformité de l'enquête publique unique avec l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 16 juin 2023,
- Que la procédure légale en matière de publicité et d'information du public a été respectée,
- Que le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public comporte les pièces et les éléments exigés par la réglementation,
- Que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante,

Tenant compte :

- De l'analyse du chapitre « 10 Conclusions » ci-dessus,
- De la présence d'une finalité d'intérêt général et d'enjeux socio-économiques,
- Des coûts de l'opération non excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente et comparables à des opérations existantes,
- De la nécessité de retenir le périmètre d'expropriation défini dans le dossier pour réaliser l'opération,
- Des avantages du projet plus importants que ses inconvénients,
- De l'état parcellaire et des plans parcellaires identifiant précisément les parcelles et les personnes concernées par les emprises,
- Des plans parcellaires compatibles avec les plans du périmètre de la DUP,
- De la nécessité d'acquérir partiellement ou dans leur totalité chacune des parcelles objet de l'enquête parcellaire pour la réalisation du projet du tramway T9 tel que défini dans le dossier d'enquête publique,

Le commissaire enquêteur, faisant suite à la demande présentée par SYTRAL Mobilités

Donne **un AVIS FAVORABLE**

A la demande de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser le projet de tramway T9.

Le Commissaire Enquêteur accompagne son avis des **réserves suivantes** :

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique  
avec enquête parcellaire conjointe  
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes  
Demande de déclaration d'Utilité publique - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

---

SYTRAL Mobilités doit démontrer sa capacité à gérer un flux de 3 lignes de tram sur les mêmes voies entre la Doua et Charpennes,

SYTRAL Mobilités doit démontrer que les aménagements prévus dans la traversée de la place Charles Hernu sont de nature à maîtriser le cisaillement des circulations.

Fait à Lyon, le 3 Novembre 2023

Le Commissaire enquêteur Pierre LAMY

